

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19H10.

Etaient présents : Mmes BARNAY, BOULEZ, DECHAUME, MARTIN, RODES, LIPPENS Messieurs, BRIET, JOLY, LAMOUR, PISSELOUP, TESTARD.

Etaient absents : Madame PERRIER (excusée) Monsieur LACROIX

Secrétaire de séance : Madame BARNAY Suzanne

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL : à l'unanimité

DELIBERATION

1/ Prise de compétence « défense extérieure contre l'incendie » par la CUCM

Le service public de DECI consiste à assurer en permanence l'alimentation en eau des moyens de lutte contre les incendies et à assurer, en conséquence, la maintenance des points d'eau incendie.

Le pouvoir de police spécial attaché à ce nouveau service public consiste à :

- analyser les risques et planifier les moyens, notamment au travers de la localisation des points d'eau incendie,
- fixer les emplacements de ces points d'eau,
- veiller aux contrôles techniques des points d'eau incendie.

Ainsi, et afin de légitimer les missions assumées par la CUCM dans ce nouveau contexte réglementaire, le conseil de communauté a délibéré le 26 avril dernier afin de prendre la compétences DECI.

L'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes membres d'un EPCI de lui transférer librement certaines de leurs compétences. Il est rappelé également que, dans un souci de cohérence, les maires ont déjà été consultés sur la possibilité de transférer au Président de la CUCM le pouvoir de police spécial créé en matière de DECI comme le permet l'article L 5211-9-2-B du Code Général des Collectivités Territoriales.

La procédure est initiée par une délibération du conseil de communauté, transmise ensuite aux communes. Elles disposent alors d'un délai de 3 mois pour délibérer à leur tour, sachant que leur silence, au-delà de ce délai, vaut acceptation. La CUCM nous a donc notifié la délibération adoptée sur ce point en nous demandant de délibérer à notre tour. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité cette prise de compétence.

2/ Projet PLUI-HD ayant effet de SCOT : avis sur le projet

La procédure de révision du PLUi-H est engagée par la CUCM. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local d'Habitat (PLUi-H) ayant les effets d'un SCOT est établi et a été arrêté par délibération communautaire le 26 avril 2018.

Conformément à l'article L153-15 du code de l'urbanisme et à la délibération du conseil communautaire, un exemplaire du PLUi-H est transmis à chaque commune pour consultation et observations. Le conseil municipal, après en avoir débattu et après en avoir délibéré, décide d'émettre un avis global favorable sur ce projet mais émet le souhait de voir conservées davantage de zones constructibles afin de ne pas bloquer le développement futur de la commune et freiner sa démographie.

3/ Zonage assainissement eaux usées : avis sur le projet

Parallèlement à la procédure de révision du P.L.U.I.H, la CUCM procède à la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées. Le Maire présente au conseil municipal le projet soumis sous forme de carte avec délimitation de la commune, représentation des réseaux, les 3 types de zones.

Ce projet sera annexé à la notice « zonage d'assainissement » jointe à la délibération communautaire du 28 juin 2018 approuvant le lancement de la procédure de révision du zonage d'assainissement eaux usées, puis au dossier soumis à l'enquête publique prévue en Octobre 2018. Le conseil municipal, après en avoir débattu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner un avis favorable à ce projet mais émet quelques remarques sur des manques de précisions à revoir (assainissement non mentionné dans deux zones).

4/ Acquisition par portage de l'EPF pour une maison

Le maire rappelle au conseil municipal le projet de futures constructions de la SEMCODA au bourg et l'objectif municipal d'acquérir la maison jouxtant en vue de sa destruction. L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales, a été sollicité pour ce projet afin de mener des négociations avec le propriétaire.

Depuis, la SEMCODA a décidé d'abandonner le projet de constructions sur notre commune, ce qui remet totalement en cause l'acquisition de cette maison. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de suspendre le portage du foncier de l'opération concernée par l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC afin de trouver un autre partenaire immobilier pour réaliser le projet ; Monsieur le Maire relancera la SEMCODA pour avoir des explications sur l'abandon du projet puis entreprendre des démarches avec d'autres constructeurs potentiels type OPAC.

5/ Désherbage de livres à la bibliothèque

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la liste présentée par la référente bibliothèque pour procéder au désherbage de livres à la bibliothèque.

6/Désignation d'une référente de la bibliothèque

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération prise en séance du 23 mars 2018 approuvant la convention entre l'OMC et la municipalité pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale.

Dans cette convention il a été prévu de nommer un référent parmi les animatrices bénévoles de la bibliothèque. Les animatrices ont suggéré que cette référente soit Madame LEPAR Dominique qui assure déjà cette mission. Le conseil Municipal a validé à l'unanimité cette nomination .

7/ Coupure éclairage public totale

Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 19 septembre 2016 par laquelle la coupure de l'éclairage public selon les secteurs a été décidée de minuit à 5H . Seuls les secteurs du bourg de la Place du 11 Novembre jusqu'à l'école primaire et le secteur de la Halte n'ont pas encore été coupés. Après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes et notamment les communes voisines qui coupent entièrement l'éclairage public, le Maire propose de mettre en place la coupure totale de l'éclairage de minuit à 5H . La commune sollicitera le syndicat d'énergie pour mettre en œuvre les adaptations nécessaires. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'instaurer la coupure générale et totale de minuit à 5H sauf dans le bourg afin de trouver une solution pour conserver un éclairage sur le parking de la salle des Fêtes après minuit. Dès qu'une solution sera trouvée l'éclairage sera à son tour coupé.

Une signalisation spécifique aux entrées de village sera installée.

INFORMATIONS DIVERSES

- Projets installation éoliennes : deux sociétés ont souhaité présenter une étude d'installation d'éolienne sur la commune. Le Conseil Municipal décide de les recevoir en réunion afin qu'un exposé technique soit fait.
- Cession Fonds de commerce : les gérants de la Rose des Vents ont fait part de leur souhait de remettre leurs activités et des démarches avec un repreneur sont en cours.
- Point sur la situation de la jardinerie : le conseil municipal est toujours dans l'attente de l'offre de rachat par l'actuel gérant. La date limite a été fixée au 31 juillet 2018.
- Recensement de la population 2019 : notre commune sera recensée en janvier 2019 et pour cela nous aurons besoin de 2 ou 3 agents recenseurs pour passer dans les foyers. Un recrutement se fera en Septembre-Octobre pour que les agents puissent suivre la formation de quelques heures prévue par l'Insee en Novembre.
- Retour sur les ateliers thématiques d'élaboration de la stratégie climat-air-énergie du territoire de la CUCM .
- Commission de sécurité : la commission municipale fera son passage annuel dans les locaux durant l'été. Elle examinera également toutes les structures de jeux installées dans la commune.
- Commission subventions: la commission doit fixer la date de réunion pour l'examen des demandes et l'attribution des subventions aux associations.
-

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22H00

Le Conseil Municipal donne acte au Maire pour diverses communications prises en séance.

Vu par Nous, Jean PISSELOUP, Maire de la Commune de ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE, pour être affiché le 06.07.2018 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1844.

Fait à St-Symphorien de Marmagne le 06.07.2018

Le Maire, J. PISSELOUP

